



FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT PRINCIPAL OU SECONDAIRE EN INDRE & LOIRE

SOCIETE

1 . Particularités

- ✓ SI LE SIEGE DE LA SOCIETE EST HORS DE L'INDRE & LOIRE : Prévoir un M2 supplémentaire pour la Chambre de Métiers du département du siège
- ✓ **N'oubliez pas de joindre le document M'BE et les frais afférents de 44,70€ par chèque à l'ordre du Greffe du TC**

2 . Pièces à fournir :

SI LE SIEGE EST EN INDRE & LOIRE

- ✓ Un pouvoir si le signataire n'est pas le dirigeant https://www.cfe-metiers.com/htm/pdf_mandat.pdf
- ✓ Un règlement pour la Chambre de Métiers & de l'Artisanat d'un montant de : **87,50€**
- ✓ Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de : **62,08€**

SI LE SIEGE EST HORS DE L'INDRE & LOIRE

- ✓ Un pouvoir si le signataire n'est pas le dirigeant https://www.cfe-metiers.com/htm/pdf_mandat.pdf
- ✓ Un règlement pour la Chambre de Métiers & de l'Artisanat du siège d'un montant de : **7,50 €**
- ✓ Un règlement pour la Chambre de Métiers & de l'Artisanat d'Indre & Loire d'un montant de : **80 €**
- ✓ Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de : **44,17 €**

3 . Formulaire à utiliser

- ✓ Formulaire M2 à imprimer, compléter et signer : https://www.cfe-metiers.com/HTM/cerfa_11682_03.pdf

4. Comment le remplir ?

- ✓ Remplir obligatoirement la date d'effet et les informations dans les cadres 1, 2, 11, 12, 22 et 23